

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la société « AQCF » pour renouveler les prestations d'analyses microbiologiques et de conseils dans les cantines et les crèches municipales, détaillées comme suit :

CRECHES MUNICIPALES	CANTINES MUNICIPALES
• Arc en ciel • Farandole • Les petits loups • Les marmousets • Danielle Mitterrand	• Victor Duruy • Jean Biondi • Marcel Philippe • Edouard vaillant • Gournay • Jean Macé • Jacques Prévert • Molière • Somasco Amont • Gérard de Nerval • Moulin • Rosemonde Gérard • Danielle Mitterrand • Ecole Relais

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention avec la société AQCF, sise 10/12 avenue du Colonel Rol Tanguy – ZAC du Bois Moussay à Stains (93240), pour réaliser la maintenance des équipements susmentionnés.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 1 911.60€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 11 février 2025

Sophie DHOURY-LENNER

Maire de Creil
Vice-Président de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **13 FEV. 2025**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **13 FEV. 2025**

CONTRAT DE PRESTATIONS D'ANALYSES ET DE CONSEILS

Le présent contrat est accompagné de ses annexes :

- Annexe 1 – Prestations et tarifs.
- Annexe 2 – Convention de preuve - transmission des résultats et des rapports d'essais.
- Annexe 3 – Conditions de facturation et de paiements.
- Annexe 4 – Conditions Générales de Vente.

Article I / Modalités d'exécution des prestations

Ce contrat a pour objet la fourniture de prestations d'analyses et de conseils pour le suivi de la qualité des productions alimentaires de votre établissement.

1.1. Collecte des échantillons

- Les échantillons seront prélevés :
 - ☐ Lors de visites inopinées, par nos soins.
 - ☐ Lors de visites programmées, par nos soins.
 - ☐ Par vos soins et déposés au laboratoire.
- Les échantillons à analyser seront choisis en fonction de leur degré de risque microbiologique et de l'intérêt qu'ils présentent pour vérifier le respect des bonnes pratiques d'hygiène dans l'établissement. L'interprétation et la discussion des résultats par le consultant permettront alors la sensibilisation et l'information des personnels concernés.
- Le cabinet de conseil s'engage à acheminer les échantillons dans les plus brefs délais au laboratoire dans un véhicule aménagé pour assurer le maintien de la chaîne du froid.

1.2. Nature des prestations et montant des prestations à réaliser

La nature et le montant des prestations à effectuer est définit en **Annexe 1**.

Article II / Modalités de transmission des résultats et des alertes

- Les résultats sont adressés confidentiellement, par voie postale, informatique ou par télécopie au responsable de l'établissement dès l'analyse terminée.
- Le rapport d'analyse indiquera pour chacun des paramètres recherchés, la méthode utilisée, les résultats relevés, ainsi que les normes de la réglementation adaptées à chaque produit traité. Le bulletin des résultats sera accompagné d'une fiche anomalie expliquant les mesures correctives à apporter en cas de résultat non satisfaisant.
- En cas de discordance importante, une information téléphonique sera immédiatement réalisée auprès du responsable de l'entreprise, dès l'obtention du résultat. En cas de non-conformités répétitives, une intervention particulière d'assistance pourra être décidée par le laboratoire en accord avec le chef d'entreprise.

Les modalités de transmission des résultats sont détaillées en **Annexe 2**



Article III / Modalités de facturation et de règlement

- Les prix du tarif général s'entendent en Euros Hors Taxes.
- Toute analyse supplémentaire demandée par le professionnel, sera facturée au tarif en vigueur. Les montants des prestations complémentaires réalisées par le laboratoire seront transmis avant la mise en analyse.
- La société se réserve le droit de réactualiser à tout moment la tarification et la nature des prestations.

Les prix sont détaillés en **Annexe 1**

Les modalités de facturations et de règlements sont détaillées en **Annexe 3**

Article IV / Durée de la proposition commerciale et durée du contrat

- La présente proposition est valable deux (2) mois à compter de sa date d'émission. En conséquence, à défaut de réception par nos soins de la proposition signée par le client avant l'expiration du délai de deux (2) mois, les termes et conditions de la proposition ne seront plus opposables à A.Q.C.F.
- A compter de la réception par nos soins de la proposition signée, la proposition formalisera nos relations contractuelles (ci-après le « contrat »).
- Le contrat entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la société A.Q.C.F. aura reçu la proposition signée par le client pour une durée déterminée d'une (1) année. Il pourra être renouvelé par reconduction express sur une période ne pouvant excéder trois ans.

Article V / Modification du contrat

Toute modification des présentes conditions particulières, des prestations, des tarifs devra être faite par la voie d'un avenant écrit signé des deux parties.

Article VI / Résiliation

- Chacune des parties pourra résilier le contrat en notifiant son intention à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un (1) mois au moins avant l'expiration de la période contractuelle en cours.
- Si l'une des parties n'exécutait pas ses obligations aux termes du contrat dans un délai d'un (1) mois à compter de l'envoi d'une simple lettre de mise en demeure adressée (par recommandé avec accusé de réception) par l'autre partie et non suivi d'effet, le contrat pourra être résilié par cette partie de plein droit sans indemnité et sans préjudice de toutes autres voies de droit avec effet immédiat à compter de l'envoi d'une simple lettre de résiliation (par recommandé avec accusé de réception).



SUIVI SANITAIRE

Ref. Document	Client	Ville	Pagination
241570-2-CSHV3	VILLE DE CREIL	60100	Page 6 sur 12

Annexe 1 – Prestations et Tarifs

Chaque échantillon est analysé conformément aux critères microbiologiques en vigueur dans les arrêtés ministériels concernés selon le type de produit. Les méthodes analytiques employées sont celles recommandées par l'AFNOR.

1. Nature et montant des prestations à réaliser.

Prestations	Prix H.T.	Nombre d'analyse	Coût par passage (H.T.)	Nombre de passage par site	Nombre de sites	Coût annuel (H.T.)
LES CRECHES						
Prélèvements de surface	6,00 €	2	88,50 €	01	04	354.00 €
Analyse microbiologique de l'eau (D1m)	55,00 €	1				
Frais de déplacement et d'interventions	20,00 €	1				
Frais de gestion des déchets	1,50 €	1				
LES CANTINES						
Prélèvements de surface	6,00 €	2	88,50 €	01	14	1 239,00 €
Analyse microbiologique de l'eau (D1m)	55,00 €	1				
Frais de déplacement et d'interventions	20,00 €	1				
Frais de gestion des déchets	1,50 €	1				

2. Montant total des prestations

Lot	Total (H.T.)	Base T.V.A.	Taux	Montant T.V.A.	Total T.T.C.
TOTAL	1 593,00 €	1 593.00 €	20,00 %	318.60 €	1 911.60 €

3. Demandes exceptionnelles

Lors de nos passages, et si la demande est faite par le client, l'auditeur-préleveur pourra prendre en charge des échantillons n'étant pas prévu dans le présent contrat. Un bon d'intervention sera alors rédigé avec le tarif unitaire de chaque prestation supplémentaire et devra être signé par les deux parties.

En cas d'urgences, des interventions peuvent être programmées dans les 72 heures suivant la demande. Des frais d'interventions supplémentaires pourront alors être facturés selon le barème suivant :



SUIVI SANITAIRE

Ref. Document	Client	Ville	Pagination
241570-2-CSHV3	VILLE DE CREIL	60100	Page 5 sur 12

Article VII / Unicité des contrats

Les parties reconnaissent que le présent contrat est constitué des présentes : annexes, conditions tarifaires, conditions générales de vente. En cas de contradiction entre les présentes et les conditions générales de vente, il est entendu que les dispositions des présentes prévalent.

Fait à

En ... exemplaire

Le

Pour

Nom du signataire :

Pour **SARL A.Q.C.F.**

M. Julien CARDOT

Signature et cachet du client :

(Mention « lu et approuvé » manuscrite)

**SARL A.Q.C.F.**

Avenue du Colonel Rol Tanguy - Bât. Foxtrot

Zac du Bois Moussay - 93240 STAINS

Tél : 01 79 97 76 20 - Fax : 01 79 97 76 29

Mail : info@aqcf.eu - Site internet : www.aqcf.eu

RCS Beauvais 478 926 520 00033 - APE : 7022 Z

Capital social de 6 000 EUR

« Par les présentes, le client déclare avoir pris connaissance et accepté, sans réserve, les conditions générales de vente de la société AQCF figurant en annexe 3. »

13 FEV. 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
chargée du Projet de Territoire



SUIVI SANITAIRE

Publié le

ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_082-AR

Ref. Document

Client

Ville

Pagination

241570-2-CSHV3

VILLE DE CREIL

60100

Page 9 sur 12

Annexe 2 – Convention de preuve - Transmission des résultats et des rapports d'essais

La société A.Q.C.F. s'engage à respecter la confidentialité des résultats qui demeurent la propriété de son client. Les compte-rendu seront édités et transmis après validation de la façon suivante :

Modalités de transmission		Nombre d'exemplaires	Destinataires	Coordonnées
☐ Par mail (1) ☐ Par courrier ☐ Par fax ☐ Par FTP	☐ Au fur et à mesure de la validation des résultats d'analyses. ☐ Lorsque l'ensemble des analyses sont validées. ☐ Lorsque l'ensemble des prestations de l'intervention est validé.			

- (1) Depuis la transition du traitement informatique de vos échantillons sur notre logiciel, vous avez la possibilité de recevoir les rapports d'essais sous format PDF par voie mail. Ce format est reconnu comme inviolable selon le document LAB GTA 09 du COFRAC.

Ces rapports informatiques seront signés à l'aide de signatures scannées qui ne représentent en aucun cas une signature électronique.

Plusieurs destinataires sont possibles. La mise à jour de cette liste est sous votre responsabilité et se doit d'être réactualisée en fonction des évolutions du personnel :

Contacts :	Coordonnées	Envoi des résultats
NOM/Prénom	Mail : Tél : Fax :	☐ Envoi des rapports d'essais (tous) ☐ Envoi des résultats non conformes (2)
NOM/Prénom	Mail : Tél : Fax :	☐ Envoi des rapports d'essais (tous) ☐ Envoi des résultats non conformes (2)
NOM/Prénom	Mail : Tél : Fax :	☐ Envoi des rapports d'essais (tous) ☐ Envoi des résultats non conformes (2)

- (2) En cas de résultat non-satisfaisant par la présence d'un germe pathogène la société A.Q.C.F. préviendra sans délai la personne mentionnée ci-dessus.

/!\ Nous attirons votre attention sur le fait que l'envoi de résultats ou de rapports d'essais par voie de mail ne présente pas un moyen totalement sécurisé. Votre choix d'une telle modalité de transmission doit prendre en compte l'éventualité d'une perte de confidentialité. Nous vous enjoignons donc à faire le nécessaire auprès de votre service informatique pour vous assurer de la sécurisation de vos échanges par voie de mail.

Il peut arriver que vous soient transmis des rapports d'essais modifiés, annulant et remplaçant ainsi la précédente version déjà émise. Par le retour de cette présente convention complétée et signée par vos soins, vous prenez l'engagement d'éliminer tout rapport annulé, quelque en soit le format (papier, PDF, télécopie), ainsi que les copies que vous en auriez éventuellement faites.

Annexe 3 – Conditions de facturation et de paiement

1. Modalités de facturation

La facturation sera effectuée à l'issue de la réalisation de la prestation et transmise selon les modalités suivantes :

Modalités de transmission		Nombre d'exemplaires	Destinataires des factures	Coordonnées
☐ Mail ☐ Fax ☐ Courrier ☐ Par FTP	☐ Avec les rapports d'analyses et après chaque passage. ☐ En fin de mois.			

2. Modalités de règlement

Les paiements seront effectués à 30 jours date de prestations :

- ☐ Par prélèvement automatique,
- ☐ Par chèque
- ☐ Par virement bancaire
- ☐ Par mandat administratif

3. Nos coordonnées bancaires :

Nom de la banque :	BNP Paribas
Titulaire du compte :	Société A.Q.C.F. Rue d'Amsterdam – ZAC Les Vallées – 60110 AMBLAINVILLE
Domiciliation :	92 rue des Martyrs de la Résistance – 60110 MERU

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30004	00108	00010200211	40